



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Plateforme chimique de Salindres

Ordre du Jour

- 1. Présentation du projet Montana**
- 2. Bilan annuel 2019 de la société Rhodia Opérations**
- 3. Bilan annuel 2019 de la société Axens**
- 4. Bilan de l'action de l'inspection des installations classées**
- 5. Point sur la mise en œuvre du PPRT**
- 6. Espace de discussion**

1. Projet Montana

Projet de réhabilitation « Montana »

Rappel du contexte :

Plateforme chimique de Salindres :

Exploitation industrielle depuis le milieu du XIXème siècle => production de résidus de fabrication entre 1864 et fin du XXème s.

Résidus constitués de « boues rouges » (liées à la production d'alumine à partir de la bauxite) et de sulfate de calcium
=> environ **9 millions de tonnes** contenus par des digues d'une hauteur de 35m sur environ 30 ha

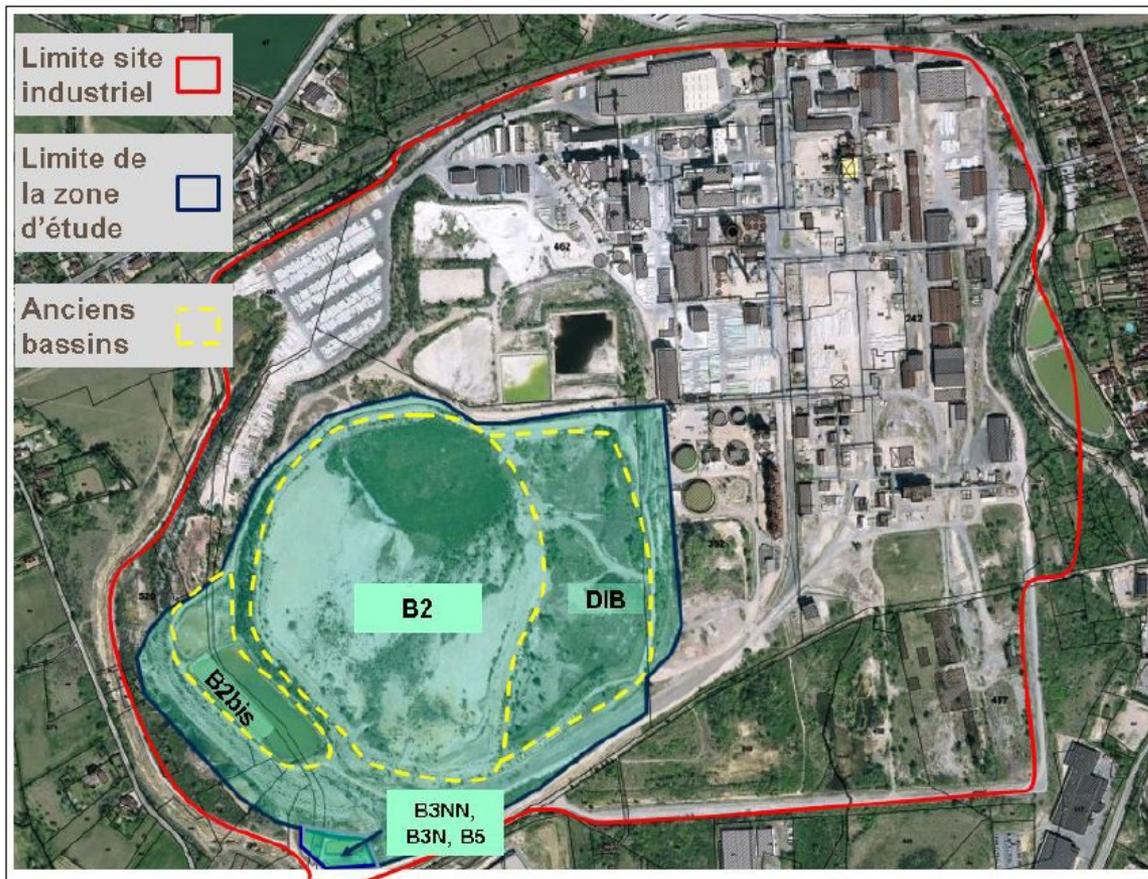
Impact environnemental de ces dépôts historiques :

Contamination des eaux souterraines formées dans le massif de déchets (métaux en particulier) => impact sur les eaux de surface en aval hydraulique (Avène notamment)

La DREAL a imposé la mise en œuvre d'un plan de réhabilitation visant à la réduction de ces impacts environnementaux pour améliorer la qualité des eaux dans le milieu naturel en conformité avec la DCE

Objectif : arrêter l'entrée des eaux pluviales dans le massif de déchets pour tarir la nappe percolant vers le milieu + empêcher le contact direct avec les résidus et l'envol des poussières

Projet de réhabilitation « Montana » : zone du projet



Projet de réhabilitation « Montana »

Démarche administrative :

Mise en œuvre du dispositif « **tiers-demandeur** » (articles L.512-21 code de l'environnement instauré par loi ALUR)

Le préfet prescrit à un tiers, qui en fait la demande, avec l'accord du dernier exploitant ICPE, les travaux de réhabilitation

Procédure avec constitution de garanties financières du montant des travaux de réhabilitation

Application au projet Montana :

Projet de réhabilitation porté par Pechiney Bâtiment sur substituant au dernier exploitant Rhodia Opérations (article R.512-76) :

- mémoire présentant l'état des sols et les mesures de gestion envisagées pour mener la réhabilitation
- description de l'étendue du transfert des obligations de réhabilitation, y compris en matière de surveillance
- estimation de la durée et du montant des travaux
- justification des capacités techniques et financières du tiers demandeur

Projet de réhabilitation « Montana »

Instruction technique :

Tierce expertise du mémoire de réhabilitation demandée par la DREAL et réalisée par le **BRGM** :

- dispositif de confinement envisagé
- pérennité du dispositif dans le temps (estimation et anticipation des tassements)
- stabilité géotechnique des ouvrages
- modalités de suivi et de surveillance

Intégration dans le projet technique des observations du tiers expert et des demandes de la DREAL
(renforcement du dispositif d'étanchéité sur toutes les surfaces et de la couverture principalement)

Montant des travaux : 28 M€ sur une durée de 2 ans

Encadrement par un **arrêté préfectoral du 23/09/2020** (nature des travaux à réaliser, montant et durée des garanties financières, mesures de surveillance (eau, air, milieu) pendant la durée des travaux, surveillance pérenne post-travaux (environnement, géotechnique))

A venir : instauration de servitudes d'utilité publiques pour garantir dans le temps la pérennité du dispositif et poursuite de la réhabilitation des derniers bassins au nord par Rhodia Opérations

2. & 3. Bilans d'activité des exploitants

4. Action de l'Inspection des ICPE

Actions de l'Inspection

Modalités pratiques :

Inspections sur site :

Au moins une fois par an pour les sites SEVESO seuil haut

Vérification de la conformité aux référentiels/résultats d'autosurveillance/étude par sondage des documents disponibles sur site (procédures, enregistrements, registres) imposés par les prescriptions des AP

Visite des installations

Étude au fil de l'eau des documents adressés par l'exploitant :

Dossiers de modification apportées aux installations

Éléments demandés par arrêtés préfectoraux ou arrêtés ministériels (autosurveillance, études, bilans SGS ..)

Examen et analyse des rapports d'incidents

Actions de l'Inspection

Inspections sur site :

7 Inspections ICPE sur site en 2019 :

- Risques accidentels

- * Suite POI Axens du 25/12/2018 (AXENS)
- * Mise en œuvre du POI (AXENS)
- * Sûreté suite à intrusion au niveau du château d'eau (GIE Chimie)
- * Système de gestion de la sécurité (SGS) , suivi des équipements sous pression (Rhodia Opérations)

- Risques chroniques et sanitaires

- * Rejets des effluents aqueux et maîtrise de la consommation des eaux (AXENS, GIE Chimie)
- * Rejets des effluents atmosphériques (Rhodia Opérations)

+ 5 inspections réalisées en 2020 à ce jour

Actions de l'Inspection

Thématiques d'inspection :

Suivi des équipements sous pression pouvant être à l'origine d'accidents majeurs (Rhodia Opérations) :

- **Thématique action nationale 2019** : concerne les sites SEVESO pour lesquels la défaillance d'un équipement sous pression (ESP) est susceptible d'être à l'origine d'accidents majeurs, et ne disposant pas de service d'inspection reconnu (SIR).

* Inspection réglementation ICPE et réglementation ESP

=> au titre des ICPE : défaut de formalisation de la stratégie de contrôle au niveau du SGS, certains contrôles prévus par les notices constructeurs non respectés, suites données aux contrôles non formalisés

=> au titre des ESP : listes des ESP et des accessoires de sécurité incomplètes, réduction de la fréquence de certains contrôles nécessaire

=> **2 arrêtés préfectoraux de mise en demeure** (26/11/19 et 24/01/20) au titre des 2 réglementations : mise en conformité qui s'étale de fin 2019 et jusqu'à aujourd'hui (arrêt technique pour permettre le remplacement d'un équipement)

Actions de l'Inspection

Thématiques d'inspection :

Mise en œuvre du POI (AXENS) : action régionale 2019 : mise en œuvre au travers d'un exercice, scénario non communiqué au préalable : fuite de liquide inflammable et incendie. Une non conformité constatée et corrigée (défaut de transmission de l'avis de l'instance de représentation du personnel au préfet)

Prévention des pollutions :

- **Maîtrise des émissions atmosphériques chez Rhodia Opérations** : renforcement des actions de quantification et de réduction des émissions de COV (notamment ceux à risque santé-environnement), nouvelle campagne de surveillance environnementale

- **Maîtrise de la consommation d'eau (AXENS et GIE Chimie)** : suivi de l'efficacité des actions engagées dans le contexte de la sécheresse => en 2019 réduction de 40 à 50 % des quantités d'eau prélevées sur le bassin de la Cèze pendant l'épisode de sécheresse estivale

- **Maîtrise des rejets d'effluents liquides (AXENS)** : quelques dépassements en Ni et azote sur le rejet interne à la plateforme => meilleure réactivité pour détourner le rejet vers le bac de calamité en cas de dépassement Ni, mise en place d'un traitement complémentaire par ozonation pour mieux traiter l'azote

Actions de l'Inspection

Instructions :

- Phase d'enquête publique et de décision dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale unique relatif au projet CEVEN (AXENS)

* Enquête publique du 8 avril au 9 mai 2019 : avis favorable

* Arrêté préfectoral du 16/07/2019 réglementant l'ensemble de l'établissement : renforcement du suivi des émissions atmosphériques, objectif de réduction des émissions de poussières et de NOx sur certains émissaires, mise en place d'une surveillance environnementale sur les métaux traceurs de l'activité

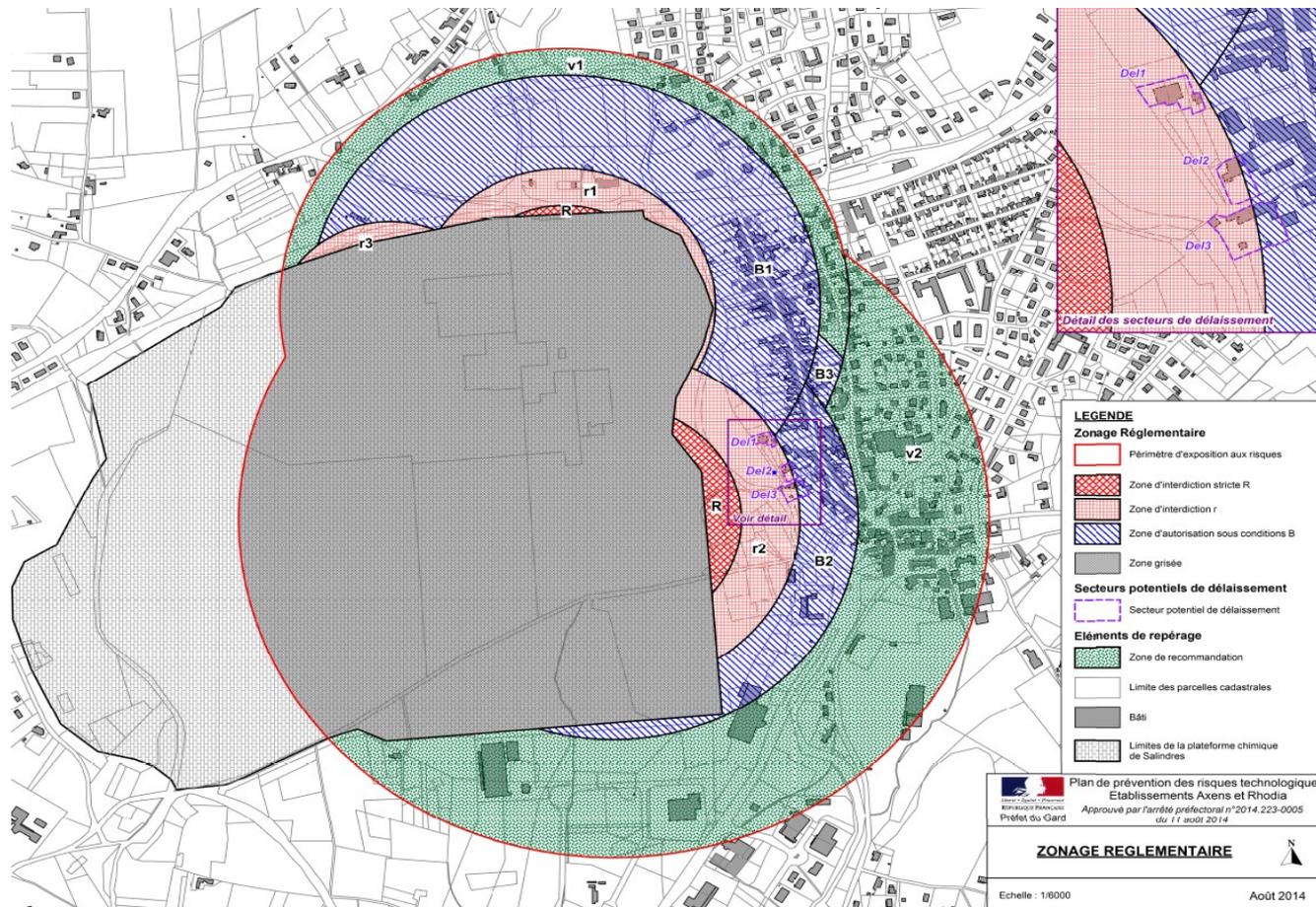
- Arrêtés préfectoraux sécheresse (été 2019) pour l'ensemble des acteurs de la plateforme (Rhodia, GIE Chimie et Axens)

- Instruction 2019/2020 du PAC AXENS pour l'implantation d'un nouvel entrepôt de stockage des produits finis : modification non substantielle mais encadrée par APC du 28/05/2020

- Instruction 2019/2020 du dossier tiers-demandeur dans le cadre du projet Montana : tierce expertise par le BRGM, encadrement des travaux de réhabilitation par arrêté préfectoral du 23/09/2020

5. Avancement de la mise en œuvre du PPRT

Rappel : PPRT approuvé par AP du 11 août 2014



Phase de mise en œuvre du PPRT :

- 4 logements situés en zone de mesures foncières (délaissement)
- Alternative : réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité assurant la protection à l'aléa toxique
- Rappel délai : **8 ans soit 11/08/2022** pour la réalisation des travaux

Financement des travaux imposés par le PPRT

=> financement réglementaire dans la limite de 20000€ par logement constitué

- d'un crédit d'impôt à hauteur de 40 %,
 - d'une participation de l'exploitant de 25 % et d'une contribution des collectivités territoriales percevant la CET à hauteur de 25 %,
- soit une **prise en charge de 90 % minimum des travaux.**

A noter depuis cette année : signature d'une convention avec le réseau Procivis pour prendre en charge l'**avance de crédit d'impôt pour les particuliers**

Choix de mettre en place un **dispositif d'accompagnement des particuliers** (cf. CSS du 22/05/19)

Avancement depuis la dernière CSS :

- Pour un logement : choix du propriétaire de faire valoir son **droit au délaissement**
 - => procédure de délaissement conduite après évaluation par les services domaniaux
 - => financement tripartite (Etat, collectivités territoriales au prorata de la CET et exploitant à l'origine du risque)

- Pour les autres logements : avancement du **dispositif d'accompagnement**
 - => convention Etat/Alès Agglomération signée le 14/04/2020 sur la mise en œuvre de l'accompagnement des ménages (mission de suivi-animation) par Alès Agglomération

 - => à venir : accompagnement des propriétaires pour trouver des artisans, montage du dossier de financement, réalisation et réception des travaux

Rappel pour Salindres : diagnostics déjà réalisés par le CEREMA en décembre 2018